
N° : 2024.2.24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 11 avril 2024
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
23

**OBJET : PRISE EN COMPTE D'UNE PARTIE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE PEPINIERE
PAR LE BUDGET PRINCIPAL**

Nb d'absents :
8

POINT 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- dont suppléés : 3
- dont représentés : 2

VU la délibération n°2019.5.71 du 5 décembre 2019 portant changement de nomenclature comptable en M14 du budget annexe Pépinière ;

Votants :
28
- dont « pour » : 28
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

CONSIDERANT que le régime juridique des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC) diffère de celui des Services Publics à caractère Administratif (SPA) ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation versées au budget annexe pépinière au respect des décisions de la CLECT du 10 juillet 2017 s'établissent à 38 956 €, soit 12 985,35 € pour les communes de Bergheim, Guémar et Ribeauvillé et que ce montant qui est ordonnancé tous les ans ne suffit pas à l'équilibrer ;

CONSIDERANT la mise en place d'une ligne de trésorerie de 500 000 € pour couvrir les besoins de financement qui doit être remboursée pour un montant de 414 000 € et qui coûte par ailleurs en frais financiers (16 905 € en 2023) ;

CONSIDERANT qu'au compte administratif 2023, le déficit cumulé depuis 2017 s'établit à 468 109,72 € ;

CONSIDERANT la décision qu'une partie de ce déficit serait couvert avec le solde de l'excédent du budget annexe du Muehlbach, une fois le montant de l'emprunt restant à rembourser déduit et les travaux restant à engager réalisés ;

CONSIDERANT la volonté de ne pas alourdir la charge financière du budget annexe de la pépinière en recourant à une ligne de trésorerie trop importante ;

SUR proposition des Commissions Réunies en sa séance du 4 avril 2024 ;

SUR les exposés préalables de M. KLACK, Vice-Président en charge des Finances ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE EN LIMINAIRE

- que la pépinière d'entreprises assure une mission de service public eu égard aux missions d'intérêt général d'ordre économique en faveur de la création et du développement d'entreprises qui sont les siennes ;

Délibération n° 2024.2.24

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/04/2024

Application agréée E-legalite.com

2° AFFIRME

- en ce sens que la pépinière d'entreprises est un outil au service du développement économique de tout le territoire du Pays de Ribeuuillé et pas simplement au bénéfice des trois communes de l'ex Sizam ;

3° DIT

- que le budget principal prendra en charge une partie du déficit du budget annexe pépinière à hauteur de 250 000 € ;

4° AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeuuillé, le 15 avril 2024

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 15 avril 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2024.2.24

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2024

Application agréée E-legalite.com